

## Procès Verbal du conseil municipal

### Séance du 02 juin 2023 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le 02 juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de les Authieux sur Calonne convoqué le 22 mai 2023 réuni à la mairie, sous la présidence de Mme FESQUET Christelle, Maire.

Etaient présents : M LEBEL Thomas, M AMAURY Jacques, Mme BOIREAU Sandra, Mme HOUEL Florence, Mme CASSE Jocelyne, M VERSAVEL Antoine, M ROBERGE Olivier.

Absents non excusés : M HAMM Alain, M GARNAULT Fernand  
Absent excusé : M DODIER Pascal

Mme BOIREAU a été élue secrétaire de Séance

Le quorum étant atteint la réunion peut débuter.

### Délibération terrains

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'elle avait pris contact avec Mrs MESTRALLET et BOUTIN au sujet de la défense incendie. Un courrier a été reçu en mairie acceptant de céder environ 50 m<sup>2</sup> à titre gracieux. Les frais de division et de bornage restent à la charge de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil de valider ces acquisitions, de donner mandat au Maire afin de mener ces opérations à son terme et de l'autoriser à signer l'acte notarié et les différents documents afférents à ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- De valider ces acquisitions chez Mrs MESTRALLET (ZC 54) et BOUTIN (ZI 73)
- Prend acte de l'acceptation des propriétaires de céder ces parcelles
- Charge Mme le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations
- Donne mandat à Mme le Maire l'autorisant à signer les actes notariés et l'ensemble des documents afférents à ces acquisitions.

### Délibération réserves incendie

Mme le Maire rappelle l'objet de la taxe d'aménagement et les différents textes en vigueur et en particulier, la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 qui rend obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et les communautés de communes.

Le conseil communautaire devait entériner la clé de répartition en décembre 2022, mais ce sujet a été retiré de l'ordre du jour compte tenu des décisions votées par le Sénat dans le cadre de la loi des finances rectificatives du 25 novembre 2022.

En effet, le versement de la taxe d'aménagement par les communes au profit des EPCI est devenu facultatif.

Il est aujourd'hui possible de revenir sur la délibération déjà prise dans un délai de 2 mois suivant la promulgation de la loi des finances rectificatives du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération prise en date du 18 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'annuler la délibération concernant le versement de la taxe d'aménagement.

## **Projets travaux**

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de continuer les projets de travaux prévus en 2022 sur 2023 soit la colonne enterrée en partenariat avec TERRE D'AUGE INTERCOM, les réserves incendie et l'entretien des chemins.

## **Projets animation**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal pour les animations de l'année les dates suivantes :

8 mai et 11 novembre : commémorations  
Pâques : 9 ou 10 avril (à définir)  
Pique-nique : 11 juin  
Messe : 1<sup>er</sup> juillet  
Repas des Aînés : 12 novembre  
Noël des enfants : 3 ou 10 décembre (selon animation)

## **Affaires diverses**

Mme le Maire explique que l'abribus se trouvant au Carrefour rouge (Authieux/Mesnil sur Blangy) a un trou dans le toit. Elle va se renseigner afin de voir qui doit réparer et si la commune doit participer.

La séance est levée à 21 heures 45.

Mme le Maire,  
Christelle RESQUET



COMMUNE D'AUTHIEUX-SUR-BLANGY  
LE 14 NOVEMBRE 2022  
Christelle RESQUET